

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 09/2022

Séance du : 17 OCTOBRE 2022

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Julien FAGAULT, Conseiller municipal.

NOM	PRESENT	ABSENT	Donné pouvoir à
Lamine NAHAM	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Chantal JEOFFROY	X		
Amine KARIM	X		
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE	X		
Magali HEURTIN	X		
Sébastien BOUSSION	X		
Christophe BOUJON	X		
Frédéric CHAMARD	X		
Sylvie COULOT	X		
Cindy DELANOE		X	Pouvoir à Elise MAURY
Ali ESSARROKH		X	Pouvoir à Lamine NAHAM
Elise MAURY	X		
Salah MOUMNI		X	
Marie-Hélène PETIT	X		
Ozkan ERTURK		X	
Mathilde HOUSSET WEBER	X		
Florence BERTHO	X		
Gulten CIKCIKOGLU		X	Pouvoir à Izzet ALBAYRAK
Samira SFAIHI	X		
Alain PANTAIS	X		
Lydie JACQUET	X		
Radouane FRIKACH	X		
Brigitte ROBIN	X		
Boris BATAIS	X		
Gilles ERNOULT	X		
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA	X		
Ghislaine THEPIN	X		
Claude CADOT		X	Pouvoir à Boris BATAIS
Julien FAGAULT	X		

Les convocations et les projets de délibérations pour la séance ont été envoyés par mail le mardi 11 octobre 2022.

Il n'y a pas de proposition de dépôt pour cette séance.

La séance est retransmise par les moyens de communication audiovisuelle sur le site internet de la collectivité.

L'enregistrement vidéo de la séance (et donc l'entièreté des interventions) est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Début de la séance du conseil municipal.

M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :

Mme Cindy DELANOE, excusée, donne pouvoir à Elise Maury ;
Mme Gulten CIKCIKOGLU, excusée, donne pouvoir à Izzet Albayrak ;
M. Claude CADOT, excusé, donne pouvoir à Boris Battais ;
M. Ali ESSARROKH, excusé, donne pouvoir à Lamine Naham.

Julien FAGAULT est désigné secrétaire de séance.

1 – Procès-verbal du 27 juin et du 26 septembre à valider.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

Le procès-verbal du 27 juin est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 26 septembre est adopté avec 7 voix contre (M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. CADOT, M. FAGAULT).

Déclaration de M. le Maire.

Sujet en exerque : le plan d'économies d'énergie de la Ville de Trélazé

Présentation du sujet par Mme DEVERRE, à partir d'un diaporama.

Prise de parole pour remarques : M. Gilles ERNOULT.

2 – Vœux : Soutien à la déclaration de rentrée de l'association Ville et Banlieue du 9 septembre 2022 ET au communiqué de presse de l'AMF du 28 septembre 2022.

Rapporteur : Lamine NAHAM - Maire

M. le Maire présente les deux vœux.

Proposition de la délibération :

Au vu de la situation économique des collectivités territoriales, en particulier de celle de banlieues, il est proposé de soutenir les deux déclarations ci-dessous.

Déclaration de rentrée de l'association Ville et Banlieue du 9 septembre 2022, sur la défense du pouvoir d'achat des collectivités

Le 6 septembre dernier, les élus de l'Association des maires Ville et Banlieue de France (AMVBF), ont dressé un état inquiétant de la situation dans les quartiers populaires urbains.

Leurs habitants subissent déjà de plein fouet les impacts durables de la crise sanitaire et voient leurs conditions d'existence encore plus durement fragilisées par les conséquences des tensions internationales et les effets des dérèglements climatiques.

Les collectivités sont très préoccupées par certaines annonces et perspectives gouvernementales qui aggraveraient sévèrement leurs capacités à agir pour leurs habitants et associations, et le maintien d'un service public de qualité.

- ➔ Pour le « pouvoir d'achat » des collectivités, nécessaire à l'intervention républicaine et solidaire. La discussion et le vote au Parlement du Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 doit leur permettre d'assurer leurs missions en réponse à la flambée inédite des précarités sociales, alimentaires, de l'habitat, éducatives et d'accès à l'emploi.

Ce que nous proposons :

- L'indexation réel sur le taux de l'inflation des dotations et subventions de l'Etat et des organismes publics aux communes et intercommunalités ;
- La compensation intégrale pour les communes et intercommunalités des suppressions et exonérations d'impôts locaux décidées par l'Etat, et celle des charges nouvelles imposées aux départements et Régions pour qu'ils puissent maintenir leurs implications dans les Contrats de Ville et le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- Le fléchage obligatoire vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) d'un pourcentage significatif de « fonds vert » pour la transition écologique ;
- La prise en compte dans les contrats de l'ANRU, de l'augmentation importante des coûts de construction et des modifications des programmes de constructions, suite à la crise sanitaire ;

- ➔ Pour l'amélioration des partenariats entre l'Etat et les territoires en faveur des quartiers prioritaires.

Ce que nous proposons :

- La meilleure association des communes au pilotage et à l'évaluation de la nouvelle génération des Contrats de Ville. Cela nécessiterait une révision des périmètres en réponse aux nouvelles réalités, et un mécanisme de régulation républicaine de l'Etat dans les cas où l'échelon intercommunal (porteur de la politique de la ville) hésiterait à se mobiliser à la hauteur des enjeux des populations de ses communes précaires ;
- La mobilisation généralisée du « droit commun » de l'ensemble des départements ministériels sur les quartiers prioritaires ;
- La minoration des démarches « d'appels à projet » excluant de réponses indispensables certains territoires pourtant nécessaires.

Au regard des enjeux pour les quartiers prioritaires, nous, élus, en cohérence avec les autres associations d'élus du territoire :

→ Demandons une réunion du Comité interministériel à la ville (CIV), lieu de mobilisation commun partagé ;

→ Vu les enjeux législatifs, allons saisir de ses attentes les divers groupes républicains de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Communiqué de presse de l'AMF du 28 septembre 2022 « un projet de budget déconnecté de la réalité des communes

Le projet de loi de finances ne répond pas à la situation à laquelle doivent faire face les communes et intercommunalités, particulièrement exposées aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures. Avec presque 7% d'inflation en 2022, leurs coûts de fonctionnement augmentent mécaniquement, et indépendamment des économies réalisées par les mairies, de près de 8 milliards d'euros. La hausse des coûts se poursuivra en 2023 avec 4,2% d'inflation annoncée.

Alors que l'inflation fait progresser les recettes de l'Etat, par la TVA et d'autres fiscalités dynamiques, elle provoque une forte hausse des charges des communes et intercommunalités sans évolution notable de leurs ressources.

Face à cette situation, l'AMF propose depuis plusieurs mois que soit garantie la stabilité des ressources en euros constants, ce qui devrait être une évidence. Cela passe en priorité par l'indexation sur l'inflation de la DGF. La loi de finances ne prévoit pas cette indexation, ce qui équivaut à un prélèvement de l'Etat de plus d'un milliard d'euros sur de l'argent qui est dû aux communes et intercommunalités. Car il est toujours nécessaire de rappeler que la DGF n'est pas une aide de l'Etat, mais une compensation obligatoire des charges imposées aux collectivités.

Parallèlement, le projet de loi de finances supprime encore une fois une ressource fiscale locale, la CVAE, qui s'élève à 9,5 milliards d'euros. Sa compensation par une fraction d'impôt national, la TVA, ne garantit pas en l'état le lien fiscal entre les entreprises et leur commune d'implantation, qui constitue pourtant un levier d'attractivité des communes.

L'AMF alerte aussi sur les dommages collatéraux de la suppression de la CVAE. Conçu dans l'urgence, le dispositif de compensation va générer d'importants transferts de ressources notamment entre les intercommunalités, au détriment des territoires industriels, et affecter le calcul du montant de leurs dotations. Une fois de plus, le résultat sera contraire aux objectifs affichés de réindustrialisation.

Par ailleurs, le dispositif ne permet pas une compensation à « l'euro près » : en intégrant la baisse de la CVAE 2021 (qui est assise sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020) induite par la crise sanitaire dans les calculs, l'Etat baisse d'autant le montant de la compensation qu'il est censé assurer.

La CVAE étant supprimée en deux ans, l'AMF maintient sa proposition d'un dégrèvement en 2023 et en 2024 afin de préparer correctement la mise en œuvre de la réforme. La compensation serait alors calculée sur la base des produits de CVAE 2022, 2023 et 2024.

Enfin, contrairement à tous les engagements formulés par l'Exécutif, la loi de programmation des finances publiques prévoit un nouveau dispositif de contrainte étatique des dépenses locales. Après le dispositif de Cahors, il augmente le nombre de collectivités concernées et alourdit les sanctions applicables.

Dans un contexte de crise mondiale, si rien n'est fait, la tendance à la réduction des capacités d'investissement du bloc communal et de l'offre de services à la population déjà observées en 2022 va s'aggraver en 2023. Le Gouvernement prend ainsi le risque de générer une tendance sécessionniste sur une partie substantielle de l'économie du pays.

L'AMF appelle le Parlement à prendre la mesure de cette réalité, à éviter que les mairies ne soient spoliées, et à permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions.

Interventions pour remarques : M. Boris BATAIS, M. Gilles ERNOUTL

Les deux vœux sont adoptés à l'unanimité.

3 – Budget Principal Exercice 2022 – Subvention et autorisation de signature de la convention de partenariat – Comité d'Organisation Open Féminin Angers Loire (COOFAL).

Rapporteur : Amine KARIM – Adjoint au Maire

M. KARIM présente le projet de délibération.

Proposition de la délibération :

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L113-2, R113-1 et suivants,

Le tournoi Open P2i Angers Arena Loire (2^{ème} édition) se tiendra à l'Arena Loire Trélazé du 4 au 11 décembre prochain et réunira trente-deux joueuses professionnelles. Cette compétition « WTA 125k » figurera au 4^{ème} rang sur le circuit professionnel féminin en France, après Roland-Garros, les internationaux de Strasbourg et l'Open de Lyon, et le 2^{ème} se déroulant indoor.

Le Comité d'Organisation Open féminin Angers Loire (COOFAL), présidé par Nicolas MAHUT a sollicité le 19 septembre 2022 la Ville de Trélazé pour une subvention.

Depuis plusieurs années, la Ville de TRELAZE s'est engagée dans une stratégie de développement territorial axé sur l'événementiel Culture et Sport. L'organisation de manifestations d'ampleur nationale et internationale favorise en effet :

- la pratique du sport par le plus grand nombre,
- l'attractivité et la notoriété du territoire trélazéen (retombées médiatiques, touristiques et économiques).

Compte tenu de l'envergure de ce projet sportif et de l'implication de nombreux partenaires publics, la Ville de Trélazé souhaite soutenir l'organisation de ce tournoi et s'engage à verser une subvention de 65 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat avec le COOFAL.

La présente convention a pour objet de préciser :

- les conditions de soutien et de participation de la Ville de Trélazé au projet sportif susmentionné (organisation de l'Open P2i Angers Arena Loire) par le COOFAL.
- les engagements du COOFAL auprès de la Ville de Trélazé.

En conséquence, le Conseil Municipal propose,

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 65 000 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention de partenariat.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. CADOT, M. FAGAULT).

4 – Budget Principal – Admission en non-valeur et créances éteintes.

Rapporteur : Lamine NAHAM - Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération.

Proposition de la délibération :

Monsieur Le Trésorier Municipal nous a adressé un état de créances irrécouvrables dont il se trouve dans l'incapacité de récupérer les sommes dues par divers débiteurs, ainsi qu'un état de créances éteintes.

Selon les états joints en annexe,

Je demande à l'assemblée de constater :

1°) la perte sur créances irrécouvrables pour la somme de 571.00 € qui correspond à des créances admises en non valeur. Il s'agit d'une procédure demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement des créances. Cependant, l'admission en non valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. Cette décision n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient dans une situation financière plus favorable. Cette dépense sera imputée au budget 2022, à l'article 6541.

2°) la perte sur créances éteintes suite à une décision de justice mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux pour la somme de 80.30 €. Cette dépense sera imputée au budget 2022, à l'article 6542.

Dès lors, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER :

1°) l'admission en non-valeur pour un montant de 571.00 €.

2°) la perte sur créances éteintes pour un montant de 80.30 €.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5 – Budget Principal – Décision modificative n°3

Rapporteur : Lamine NAHAM - Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération.

Proposition de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif, certains chapitres n'ont pas été suffisamment alimentés, il nous faut procéder à des ouvertures de crédits.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER les ouvertures de crédits sur les comptes ci-après :

Section de fonctionnement dépenses

IMPUTATIONS	LIBELLES	PREVU BP	MONTANT PROPOSE	NOUVEL ALLOUE
CHAPITRE 011	Charges à caractère générale	5 396 584,56	114 664,00	5 511 248,56
60612	Energie - Electricité	557 000,00	65 000,00	622 000,00
6161 service 1400	Assurance multirisques	63 235,00	7 124,00	56 561,00
6161 service 6120	Assurance multirisques		-450,00	
6168	Autres primes d'assurance	3 000,00	302,00	3 302,00
6226	Honoraires	40 600,00	13 721,00	54 321,00
6262	Frais de télécommunications	110 000,00	5 000,00	115 000,00
62876	A un GFP de rattachement	3 600,00	15 860,00	19 460,00
63512	Taxes foncières	182 000,00	8 107,00	190 107,00
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	6 138 810,00	115 950,00	6 254 760,00
64111	Rémunération principale	3 139 395,00	92 760,00	3 232 155,00
64171	Apprentis - Rémunérations	63 000,00	23 190,00	86 190,00
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courantes	2 216 435,00	1 500,00	2 217 935,00
6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences	6 122,00	1 500,00	7 622,00
6574 fonction 40	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	531 829,00	-10 000,00	531 829,00
6574 fonction 415	Subvention de fonctionnement aux associations et autres		10 000,00	
Autres chapitres inchangés		5 222 543,44		5 222 543,44
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18 974 373,00	232 114,00	19 206 487,00

Section de fonctionnement recettes

IMPUTATIONS	LIBELLES	PREVU BP	MONTANT PROPOSE	NOUVEL ALLOUE
CHAPITRE 013	Atténuations de charges	50 517,00	75 000,00	125 517,00
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	50 517,00	75 000,00	125 517,00
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	9 458 261,00	157 114,00	9 615 375,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	400 000,00	157 114,00	557 114,00
Autres chapitres inchangés		9 465 595,00		9 465 595,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		18 974 373,00	232 114,00	19 206 487,00

Section d'investissement dépenses

IMPUTATIONS	LIBELLES	PREVU BP	MONTANT PROPOSE	NOUVEL ALLOUE
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	5 184 157,03	12 013,57	5 196 170,60
2135 service 6670	Installations générales	0,00	7 449,00	7 449,00
2183 service 2510	Matériel de bureau et informatique	89,88	2 000,00	2 089,88
2188 service 4100	Autres immobilisations corporelles	0,00	4 431,00	4 431,00
2188 service 6700	Autres immobilisations corporelles	5 400,00	-1 888,43	3 511,57
2188 service 6620	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 035,00	1 035,00
2188 service 2150	Autres immobilisations corporelles	42 896,00	-2 000,00	40 896,00
2188 service 6610	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	987,00	4 987,00
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	22 013,57	-12 013,57	10 000,00
2315 service 6670	Installations, matériels et outillages	12 013,57	-12 013,57	10 000,00
Autres chapitres inchangés		5 841 350,40		5 841 350,40
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 047 521,00	0,00	11 047 521,00

Intervention pour remarques : M. Jean-François GARCIA.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6 – Parc Automobile de la Ville – Mise à disposition d'un véhicule de service pour les membres élus dans le cadre exclusif de leurs missions.

Rapporteur : Lamine NAHAM - Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération.

Proposition de la délibération :

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 2123-18-1-1, qui autorise le conseil municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie.

Cette disposition ouvre donc la possibilité, pour les élus locaux, de bénéficier d'un véhicule. Toutefois, il ne peut s'agir que d'un véhicule de service. Le véhicule de service ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels, et en aucun cas pour des déplacements privés.

Dans le parc automobile « mairie », la Ville détient 4 véhicules pour les déplacements des agents dans le cadre de leurs missions.

Il est proposé que ces véhicules puissent être mis également à disposition des élus dans le cadre exclusif de leurs missions, selon les conditions ci-après :

- sous réserve des disponibilités des véhicules
- après validation de la demande par Monsieur le Maire
- pour des invitations/convocation relevant des compétences qui leur ont été déléguées par Monsieur le Maire

Le véhicule emprunté pourrait être remis à domicile lorsque les réunions ou événements ont lieu en fin de journée.

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** la mise à disposition d'un véhicule du parc automobile « mairie » de la Ville aux membres élus pour les besoins de leurs missions selon les conditions décrites ci-dessus.

Intervention pour remarques : M. Jean-François GARCIA.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. Battais, Mme Canevet, M. Garcia, Mme Thépin, M. Fagault, M. Cadot, M. Ernoult).

7 – Mobilités – Attribution d'aides à l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.

Rapporteur : Sébastien BOUSSION - Adjoint au Maire

M. BOUSSION présente le projet de la délibération.

Proposition de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.

4 demandes ont été formellement déposées. Les dossiers ont tous été déclarés complets, deux d'entre eux sont cependant éligibles :

	Dossier(s) présenté(s)	Dossier(s) Accepté(s)	Nature de l'équipement subventionnable	Montant attribué
AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO	4	2	1 ^{er} demande : Equipement réfléchissant	40 €
			2 ^{ème} demande : équipement réfléchissant et éclairage	62 €

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de deux subventions, l'une de 40 € et l'autre de 62€ pour les dossiers complets et éligibles pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** l'agent comptable du Trésor Public à procéder au versement desdites subventions pour les dossiers complets et éligibles en utilisant les crédits du compte 6748 – exercice 2022 du budget principal de la commune de Trélazé.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

8 – Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Ali AMINE - Adjoint au Maire

M. AMINE présente le projet de la délibération.

Proposition de la délibération :

Par nécessité de service et pour la bonne continuité du service public, il est nécessaire de modifier le taux d'emploi d'un agent à temps non complet 80%, à temps complet.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/11/2022

SERVICE	Poste supprimé	Poste créé
ENTRETIEN		
Adjoint technique principal de 1ère classe		1

Intervention pour demande de précision : Mme Mylène CANEVET.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

9 – Plan Jeunesse – Attribution d'aides.

Rapporteur : Véronique PINEAU - Adjointe au Maire

M. ALBAYRAK se déporte sur l'étude et le vote de cette délibération.

Mme PINEAU présente le projet de délibération.

Proposition de la Délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Etude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».

La commission Plan Jeunesse s'est réunie le 4 octobre 2022, a étudié 7 demandes et accordé 4 aides :

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montants attribués
AIDE « ETUDE ET FORMATION »	7	4	7 620€

Au regard de ces éléments, je vous demande d'adopter les aides ci-dessus.

La délibération mise aux voix est adoptée avec une abstention (Mme Canevet).

10 – Finances – Budget principal exercice 2022 – Répartition des subventions – Social.

Rapporteur : Sébastien BOUSSION - Adjoint au Maire

M. BOUSSION présente le projet de délibération.

Proposition de la délibération :

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

C'est ainsi que le Président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres le rapport d'activité 2021 de la Communauté urbaine, dont il vous est proposé de prendre acte.

Le rapport d'activités 2021 est joint à la présente délibération.

Ces documents présentent successivement la Communauté urbaine, ses élus, son organisation, son rapport financier, et l'activité des services pour ses domaines d'intervention.

A titre d'illustration, quelques faits marquants de l'année 2021 :

- Cyberattaque de janvier 2021 ;
- Suites de la pandémie de covid-19 ;
- Mise en œuvre des Assises de la transition écologique (p. 58) ;
- Mise en service de la nouvelle ligne A du tramway, avec 3 nouvelles stations (pp. 69-70) ;
- Déploiement du projet Territoire intelligent (p. 43) ;
- Révision générale du PLUi n° 1 et lancement de l'inventaire des zones humides (p. 26)
- Adoption du Projet alimentaire territorial (p. 26) ;
- Ouverture du centre de l'Ardoiserie (Saint-Barthélemy-d'Anjou) – Végétaux et gravats par dépôt au sol (p. 63) ;
- Inauguration du bac Pass'Sarthe (p. 32) ;
- Poursuite des projets de renouvellement urbain de Monplaisir et Belle-Beille (p. 30) ;
- Démarrage des travaux des nouveaux groupes scolaires de Beaucozuté et Corné (pp. 40 et 42)
- ALM se place en première position, au niveau national, pour la production de logements dits «PSLA» (prêt social location accession) (pp. 46-47) ;
- Préparation du transfert de la compétence Voirie à la Communauté urbaine au 1er janvier 2022 (p. 71).

Le conseil municipal décide :

Prendre acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2021.

Interventions pour remarques : M. Gilles ERNOULT, Mme Mylène CANEVET.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 d'Angers Loire Métropole.

Questions diverses :

- Note d'information sur le suivi des marchés publics (3^{ème} trimestre 2022)
- Arrêtés « Régies » article L2122-22

M. le Maire répond aux questions posées par écrit par Mme CANEVET.

M. le Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu 28 NOVEMBRE 2022.

La séance est levée à 21h25.

Le Secrétaire de séance
Julien FAGAULT

Le Maire
Lamine NAHAM

